

POINTS		AVIS DE L'ETAT	RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Forme	Déai	Échéance réglementaire 31/12/2018. Retard minime.	Les obligations réglementaires liées au PCAET sont venues se confronter obligations de rationalisation des EPCI liées à la loi NOTRe. La fusion des EPCI pour former la CCPL a nécessité un investissement n'ayant pas permis d'avancer au rythme espéré.
	Procédure	RAS. Prochaine étape : consultation du public.	La consultation du public s'est bien tenue du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre 2020.
	Complétude	Tous sujets prévus dans le décret du 28/06/2016 sont abordés, mais certains traités partiellement. Si l'état des lieux décrit bien les émissions, le PCAET n'analyse pas le potentiel de réduction de GES.	Le potentiel de réduction des émissions de GES a été construit (cf. mobilisation du potentiel total dans le scénario cible) dans une logique d'analyse d'impact des évolutions projetées des consommations énergétiques. Pour chacun des secteurs, les émissions associées aux différents secteurs d'activités ont été calculées en s'appuyant sur le potentiel de réduction des consommations.
	Présentation	RAS.	
Gouvernance	Organisation	CP réuni à chaque phase importante.	
	Concertation	Moyens mis en œuvre et intérêt de nombreux acteurs.	
	Partenariat	La concertation se retrouve peu dans le programme d'actions : pas le SIEG, pas d'acteurs privés (grandes entreprises, bailleurs sociaux). Tous ces acteurs sont consommateurs d'énergie, émetteurs de GES, voire d'autres polluants et potentiels producteurs d'EnR et acteurs de la transition énergétique.	L'implication des acteurs et partenaires du territoire nécessite de la part de la communauté de communes une animation et un accompagnement. Cependant, sans moyens financiers alloués localement à la mise en œuvre de la transition énergétique, la CCPL a dû élaborer le document avec les moyens dont elle dispose, très certainement insuffisants pour déployer une politique plus ambitieuse. Nous regrettons cet état de fait. Pour rappel, le conseil communautaire a adopté une motion, lors de sa réunion du 18 septembre 2018 pour une contribution climat à hauteur de 10 € par an et par habitant permettant de financer une politique locale de la transition énergétique et notamment la mise en œuvre du PCAET. En outre nous envisageons notre rôle de « chef d'orchestre » local de la transition énergétique comme une démarche continue et évolutive, au-delà du strict cadre réglementaire du PCAET. L'un de nos enjeux, au-delà de la mise en œuvre du PCAET sur sa durée, sera d'enrichir progressivement le programme d'actions défini en 2019-2020 sans attendre un second PCAET.
Cohérence	Référence principale : SRADDET encore non approuvé. Prendre pour repère les documents de référence supérieurs : stratégies nationales bas carbone et d'adaptation au changement climatique, loi TECV et loi énergie-climat.	La loi climat – énergie, adoptée le 11 septembre 2019, vient renforcer et préciser les objectifs de la LTECV. Le projet de PCAET de la CCPL s'inscrit dans les trajectoires fixées par ces documents : <ul style="list-style-type: none"> • Une réduction des consommations énergétiques de -14% à horizon 2030 et - 36 % à horizon 2050 par rapport à l'année de référence 2015. Ces objectifs sont légèrement en deçà des objectifs de la PPE qui prévoit une réduction des consommations énergétiques de - 20 % à horizon 2030 et - 50 % à horizon 2050 par rapport à 2012. • Une réduction des émissions de GES de - 21 % à horizon 2030 et - 48 % à horizon 2050. L'objectif fixé par la SNBC est l'atteinte de la neutralité carbone (capacité de séquestration nette du territoire équivalente à ses émissions). Dans ce scénario, la neutralité carbone ne sera pas atteinte (27 % des émissions stockées) Le scénario cible de la CCPL de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelable permettra d'assurer une part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire à hauteur de 19 %, en deçà des objectifs de la loi climat – énergie (2019) qui ambitionne une part à hauteur de 33 % dans le mix national.	
Diagnostic	Forme	RAS.	

GES Décrire les possibilités de réduction des émissions.

Cf. « Forme – Complétude ».

Qualité air

RAS.

Séquestration carbone

Potentiel de séquestration des sols agricoles non traité.

Au moment de la réalisation du diagnostic, il n'existait aucune donnée sur le territoire (l'ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes a depuis produit des chiffres). C'est une thématique nouvelle, les valeurs des données varient beaucoup d'une source à l'autre et les résultats produits restent des ordres de grandeur. Pour traiter cette thématique, nous nous sommes appuyés sur la méthodologie proposée par le guide Ademe PCAET. Il faut bien distinguer 3 aspects dans cette thématique. Le premier est le stock de CO₂ contenu dans les sols, la litière, le bois-mort et la biomasse vivante et les produits bois (l'unité utilisée s'exprime en kteqCO₂). Le deuxième est la séquestration nette de CO₂ qui est un flux annuel : par exemple les arbres émettent du CO₂ (la nuit) et en absorbent le jour. Le bilan montre (d'où le mot « nette ») que les arbres absorbent plus qu'ils en émettent (l'unité utilisée s'exprime en kteqCO₂/an). Le dernier aspect est les émissions annuelles dues aux changements d'affectation des sols (l'unité utilisée s'exprime en kteqCO₂/an). Dans le diagnostic, les principaux stocks ont été déterminés (sols, litière, bois-mort, biomasse vivante (forêt seule)). Quant à la séquestration nette de CO₂ seule la séquestration forestière a effectivement été calculée comme le préconisait le guide Ademe PCAET. Depuis fin 2018, l'Ademe propose un outil (ALDO) permettant de calculer ces éléments. Sur le territoire, les résultats sont les suivants (en utilisant les valeurs par défaut issues des bases de changements Corine Land Cover, 2006-2012) :

- Flux de carbone annuel pour la forêt : 27 kteqCO₂/an (contre 21 kteqCO₂ d'après nos calculs)
- Flux de carbone annuel pour la prairie : 0 kteqCO₂/an

A titre de comparaison, les résultats issus de l'ORCAE sont les suivants :

- Flux de carbone annuel pour la forêt : 47 kteqCO₂/an (soit 89 % du total)
- Flux de carbone annuel pour la prairie : 6 kteqCO₂/an (soit 11 % du total donc pour ainsi dire négligeable par rapport au reste)

En revanche, l'évolution des pratiques agricoles peut permettre d'accroître fortement le stockage carbone des prairies et des cultures. Les territoires ruraux disposent donc d'un levier d'action important qu'il convient de saisir.

Conso énergie

Le potentiel de réduction n'est traité que par projection du scénario de la SNBC. Les particularités du territoire n'apparaissent pas.

Le potentiel de réduction des consommations énergétiques a été construit en projetant à l'échelle du territoire, pour chacun des secteurs, des réalisations opérationnelles pour l'ensemble des secteurs synthétisés ci-après. La construction de ces hypothèses fait intervenir les hypothèses issues des scénarios Négawatt et Vision ADEME 2035 - 2050 :

Secteur	Actions clés
Résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Projection d'un taux de rénovation du parc de 3,3 % annuel afin de rénover l'ensemble des logements à horizon 2050. • Cela implique la rénovation de 323 logements par an, soit 3 233 à horizon 2030. • Les efforts de rénovation visent un niveau « BBC » et notamment une réduction de 75 % des besoins de chauffage. • Respect de la RT2020 pour toute construction neuve.
Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Engager un programme de rénovation des bâtiments publics • Assurer une sobriété des usages dans les bâtiments publics • Respect de la RT2020 pour tous les bâtiments à partir de 2021
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement d'établissements dans la mise en œuvre de système de management de l'énergie et par l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises. • Optimisation des processus et matériels, évolutions technologiques et réglementaires de long terme permettant de réduire les consommations énergétiques
Transport de voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 12 % du nombre de trajet voitures et camions, par une augmentation des modes doux pour

Généralité	Un tableau récapitulatif de l'ensemble des gains espérés de chaque action serait très utile	Cet exercice reste toujours complexe car les données disponibles et surtout la quantification exacte des résultats <i>in fine</i> est tout autant difficile à appréhender, notamment pour des actions territoriales : quel est l'impact réel de l'action sur la dynamique locale ?
1-8 Renouvellement du parc de véhicules	L'objectif indiqué (part de 30 % de véhicules propres dans le renouvellement) semble trop peu ambitieux	La CCPL et les communes la composant ne sont pas concernées par les obligations de la loi TECV.
2-1 Rénovation énergétique du logement privé	Objectif : 1 000 logements d'ici 2024 (soit 200 par an à compter de 2020) Stratégie : scénario tendanciel aboutit à 323 logements par an, pour avoir réduit les besoins de chauffage de 75 % sur 3 233 logements à horizon 2030. Incohérence action / stratégie	En effet les chiffres sont différents. Ceci n'est pas une incohérence. C'est bien le scénario cible (volontariste et non tendanciel) qui permet d'estimer que pour rénover 100 % du parc à horizon 2050 il faut rénover 323 logements par an. L'objectif de 323 logements par an est ambitieux, surtout au regard de la dynamique actuelle (non connue mais qui doit être loin de ce chiffre). L'ambition de ce premier plan d'actions et l'horizon 2024 est donc une première étape, qui doit viser une montée en puissance et en charge progressive du nombre de rénovation accompagnée.
2-3 Charte de l'aménagement urbain	Action est primordiale dans la transition énergétique du territoire. Mériterait d'être plus précise et complète, notamment sur le sujet de l'urbanisation du territoire (PLUi) (cf. liste)	<p>Au travers cette charte de l'aménagement urbain, la communauté de communes Plaine Limagne souhaite s'assurer d'une prise en compte réglementaire de la transition énergétique dans le PLUi en utilisant au mieux les outils réglementaires existants. Pour cela, elle souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former et outiller les instructeurs aux enjeux climat-air-énergie afin qu'ils puissent faire appliquer de manière pragmatique les prescriptions retenues dans le PLUi, • Inciter à l'émergence de projets ou d'opérations d'ensemble exemplaires (EnR, matériaux biosourcés, BEPOS, bâtiment passif...) en travaillant le plus en amont possible avec les promoteurs, aménageurs, bailleurs sociaux, particuliers et prendre en compte les conditions climatiques dans les aménagements et les constructions de bâtiments, • Faire du PLUi, un outil opérationnel favorable à la transition énergétique et écologique (PADD, OAP, règlement et zonage), • Préserver et valoriser le foncier agricole et naturel. <p>Pour cela, la communauté de communes Plaine Limagne identifiera toutes les dispositions pratiques et opérationnelles du code de l'urbanisme afin de transcrire dans le PLUi des prescriptions ambitieuses et cohérentes par rapport aux orientations et objectifs du PCAET, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la destination et la réservation du foncier (article L 123-1-5 du Code l'urbanisme - III et V) en imposant une densité minimale de construction, des emplacements réservés nécessaires aux continuités écologiques, etc., • Rechercher la performance énergétiques et environnementales (articles L 123-1-3, L 123-1-5, L 123-5-2 et R*123-9 du Code de l'urbanisme) en instaurant des orientations sur les réseaux d'énergie, les performances énergétiques et environnementales renforcées dans certains secteurs pour les constructions, la production minimale d'énergie renouvelable dans certaines zones, les dérogations aux règles relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser la mise en œuvre d'isolations par l'extérieur, de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire, et des aménagement en matière de performances énergétiques et environnementales (BEPOS, AEU 2, etc.), • Favoriser une organisation spatiale permettant de développer des solutions alternatives et positives pour la démarche climat-air-énergie (articles L 111-5-4, L 111-6-2 alinéa 1, L 128-1, L 128-4 du Code de l'urbanisme et l'article L 642-2 du Code du patrimoine) qui permet d'imposer des règles sur les recharges de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, le stationnement des vélos, valorisation des matériaux biosourcés, des dispositifs de retenue des eaux pluviales et la production d'énergie renouvelable, mesures visant l'intégration architecturale et paysagère des constructions d'ouvrages, installations ou travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie, dépassement des règles de gabarit pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou qui sont à énergie positive <p>La communauté de communes Plaine Limagne vise également à faire percoler au sein des PLUi les enjeux de transition concernant la mobilité (les conditions de desserte des terrains susceptibles de faire l'objet d'un aménagement d'ensemble, une densité minimale</p>

		de construction lorsqu'il existe un accès à proximité de transports collectifs ou programmes de proximité verte et bleue, trame « noire » pour lutter contre les pollutions lumineuses, développement de l'agriculture urbaine et protection des zones agricoles), le bioclimatisme, les îlots de chaleur urbains et le confort d'été, la gestion des déchets (zones de points d'apports volontaires, zones de compostages...), les aléas et risques d'inondation, la végétalisation du bâti et l'imperméabilisation des sols. La communauté de communes Plaine Limagne produira ainsi une note technique permettant d'identifier les leviers mobilisables pour intégrer les enjeux climat – air – énergie dans les PLUi et fournir des outils opérationnels (rédactionnels) aux communes pour faciliter cette incorporation.
4-1 Biodéchets	Mention des expérimentations sur le territoire de Mond'Arverne n'est pas utile dans le PCAET de Plaine Limagne	La correction est apportée.
4-5 Méthanisation	Pas de porteur identifié. Probabilité de réalisation nulle si pas de porteur	Cette action a fait l'objet d'un atelier propre lors des réunions de concertation, mais aucun porteur n'a pu être identifié à ce jour. Il semblerait plus opportun d'intégrer cette action dans les actions « Pour mémoire » tout en poursuivant les réflexions durant la mise en œuvre du PCAET.
5.2 et 5.3 agriculture	Les techniques de conservation des sols à préconiser tant pour améliorer le stockage de carbone que pour protéger les sols et leur valeur de productivité en adaptation au changement climatique ne sont pas spécifiques de l'agriculture biologique Cet aspect mérite donc d'être reporté dans la fiche 5.3	La correction est apportée.
Bornes de recharge électriques (pour mémoire)	Action pourrait être mise en œuvre plus vite (maturité de la technologie). Elle pourrait être portée par le SIEG. Elle ne concerne pas seulement l'installation de bornes rapides. Des bornes de faible puissance peuvent être utiles voire nécessaires pour certains usages sur ce territoire.	Cette action pour mémoire n'est effectivement pas à oublier. Nous souhaitons, dans les premiers mois de mise en œuvre du PCAET, poursuivre les échanges, notamment avec le SIEG.